

DÉCISION DE LA MAIRE – 2023 – 1063

DATTP-IP – 2023–006– 26^{ème} domaine – Demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) – Mise en place de systèmes de vidéo protection

La Maire de Rennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L251-2 ;

Vu la circulaire Nor : IOMK2303419J du Ministère de l'intérieur en date du 16 février 2023 relative aux orientations des politiques soutenues par le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2022 ;

Vu l'appel à projets – année 2023– du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifié ayant vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés ;

Vu la délibération n° 0402 du 9 octobre 2017 qui a informé le Conseil municipal de l'extension du dispositif de vidéo protection ;

Vu la délibération n° 0098 du 10 juillet 2020 qui a autorisé Mme la Maire, pour la durée de son mandat, à prendre les décisions concernant divers domaines de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux lieux et place du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté de subdélégation n° 2023-1759 du 13 mars 2023 (26^{ème} domaine) ;

Considérant qu'une partie du FIPD est consacrée au financement de projets de vidéo protection dans le cadre d'une enveloppe régionale de crédits dédiés ;

Considérant que pour 2023 la Ville de Rennes va installer des caméras de vidéo protection sur les secteurs suivants : Rue St Malo, Place Hoche / 16 rue Saint Melaine, Rue du Nivernais, Square du Berry, Av. Churchill, Rue du Bourbonnais, Avenue Général S. Patton, Carrefour Général S. Patton / Rochester, Marbaudais (n°23), Allée de Maurepas / G. de la Tour, Allée de Maurepas / rue Louvain, 2 place du Monténégro, 1-4 place du Banat ;

Décide :

Article 1 : Il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention la plus élevée possible pour les installations de caméras de vidéo protection sur les secteurs suivants : Rue St Malo, Place Hoche / 16 rue Saint Melaine, Rue du Nivernais, Square du Berry, Av. Churchill, Rue du Bourbonnais, Avenue Général S. Patton, Carrefour Général S. Patton / Rochester, Marbaudais (n°23), Allée de Maurepas / G. de la Tour, Allée de Maurepas / rue Louvain, 2 place du Monténégro, 1-4 place du Banat, dans le cadre du FIPD 2022.

Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au compte 1321.149 de la sous fonction 112.100 sous action 5050103.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rennes est chargée de l'application de la présente décision qui sera transmise en Préfecture, publiée sur le site metropole.rennes.fr et inscrite au registre des décisions de la Maire.

À Rennes,

Notifié le :

Notifié à :

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Lénaïc Brièro

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

Signé par : Lenaic BRIERO
Date : 12/05/2023
Qualité : Elue Lénaïc
BRIERO 4ème adjointe

Empreinte de signature :

2